

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024

Convocations adressées le 14 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Gaëlle LAHOREAU, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS (suppléée par Madame Gaëlle LAHOREAU), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

1

CS240220-06 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – CREATION DE POSTE D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE A TEMPS COMPLET – REGIME INDEMNITAIRE.

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 30 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments pour l'exploitation desquels le Comité syndical, lors de la séance du 15 décembre 2023, a approuvé la création d'un budget annexe.

Au regard du périmètre restant en régie et des actions à réaliser inhérentes, il convient de procéder, à compter du 1er mars 2024, à la création d'un poste d'assistant(e) de gestion administrative et comptable à temps complet, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi, créé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sera pourvu par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste consisteront, sous la responsabilité du directeur et de la responsable administrative et financière du SMADAIT, à assurer une assistance administrative et un suivi comptable pour le Syndicat mixte.

Le budget affecté à ce poste sera fixé à 38 000 € brut par an, charges patronales comprises.

Le régime indemnitaire de l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable du SMADAIT est fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du SMADAIT. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi, une technicité, un niveau d'expertise ou une qualification nécessaire, les connaissances et l'expérience et, d'autre part, sur la prise en compte de l'engagement professionnel;
- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction 1 de la catégorie C, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : maximum 11 340€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

- **DECIDE** de créer à compter 1^{er} mars 2024 un poste à temps complet - 39h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,

- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).